

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5934

présenté par

Mme Tanguy, M. Colas-Roy, Mme Lenne, M. Testé et M. Maire

ARTICLE 60

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° L'article L. 230-5-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'État encourage les bonnes pratiques visant à lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en avant les bonnes pratiques mises en place par les acteurs de la restauration collective afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les acteurs de la restauration collective ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils contribuent à éduquer et sensibiliser les usagers au gaspillage alimentaire.

Le gaspillage alimentaire dans la restauration collective étant important, il est nécessaire que l'Etat soutienne les bonnes pratiques développées par les personnes morales de droit public et les entreprises privées en charge de la restauration collective.